

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École - Collège Saint Antoine

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Bienvenue à l'École et au Collège Saint Antoine ! Ici, tu vas bien entendu t'instruire, mais aussi te faire des amis et apprendre à vivre avec les autres en faisant preuve de tolérance, d'ouverture d'esprit et en ayant une attitude responsable.

Le présent règlement t'aidera dans cette démarche. Garde-le précieusement dans ton sac. L'établissement est placé sous surveillance vidéo.

I – Fréquentation scolaire

1) Les horaires :

Tu es accueilli(e) dans l'établissement à partir de 7H40 tous les jours de la semaine et tu dois immédiatement te rendre dans la cour de récréation prévue pour ta division.

2) L'accès aux locaux :

L'entrée et la sortie dans l'enceinte de l'établissement se font selon les conditions suivantes :

- Si tu es en CM1 - CM2 - 6^{ème} - 5^{ème} : par la porte du préau (côté cour des petits).
- Si tu es en 4^{ème} - 3^{ème} : par la cour des moyens à gauche de l'entrée principale.

En aucun cas tu n'es autorisé(e) à passer par l'entrée principale pour entrer ou sortir de l'établissement.

Tu peux garer ta bicyclette ou ton cyclomoteur à l'intérieur de l'établissement, aux endroits prévus à cet effet. L'accès se fait obligatoirement à pied et moteur arrêté dès le portail d'entrée de l'établissement franchi. Il en est de même pour la sortie.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations qui toucheraient ton moyen de locomotion stationné à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

3) Heures d'entrée et de sortie dans l'établissement :

Si tu es externe, tu quittes l'établissement en fin de matinée à 11H30, 12H00 ou 12H30 suivant les jours et les sections et en fin de journée à la fin des cours à 16H30. Tu n'es pas autorisé(e) à quitter l'établissement à l'intérieur des plages horaires des demi-journées sauf autorisation exceptionnelle sollicitée par écrit auprès du CPE ou du responsable de division et à la seule condition que tu sois cherché par tes parents (ou un membre majeur de la famille). En cas d'absence d'un professeur, tu te rends en étude sous la responsabilité du responsable de division.

La demi-journée scolaire commence à 8H00 (ou 8H30 le lundi) et à 13H30 et tu dois être présent(e) dès la première heure même si l'emploi du temps n'affiche pas une heure de cours.

Si tu es demi-pensionnaire, tu dois rester dans l'établissement de 8h (ou 8h30 le lundi) jusqu'à 16h30.

Si tu es interne, tu n'es pas autorisé(e) à quitter l'établissement sauf le mercredi après-midi où tes parents peuvent, après en avoir informé le CPE, venir te chercher et devront te ramener dans

l'établissement pour 17 heures ou le jeudi matin à 8h (sauf accord stipulé en début d'année ou autorisation exceptionnelle).

Les heures de permanence font partie intégrante de ta journée scolaire et tu es donc tenu(e) d'y être présent(e) pour y travailler **en silence**.

Les élèves pourront être libérés uniquement sur des créneaux de 2h consécutives de permanence en début ou en fin de journée et après réception d'un courriel du CPE les y autorisant. Les parents sont alors censés donner leur accord par retour de mail.

4) Communication avec la famille – Carnet de correspondance :

Nous privilégierons les échanges (demande de rendez-vous, justificatifs d'absences...) via le site Ecole Directe.

5) En cas d'absence ou de retard :

Une carte de vie scolaire te sera remise en début d'année et tu devras toujours l'avoir sur toi.

Absences prévisibles : Tes parents doivent faire une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du CPE ou du responsable de division 48 heures avant la date prévue et doivent indiquer le motif et la durée de l'absence.

Absences imprévisibles : Tes parents doivent signaler avant 9 heures, par téléphone au secrétariat (**03 87 24 30 22**) ou par mail à ton responsable de division le motif et la durée de ton absence. *(Les soins dentaires ou autres rendez-vous d'ordre personnel doivent dans la mesure du possible s'effectuer en dehors des heures de cours.)*

Retards : En cas d'arrivée tardive, et quel qu'en soit le motif, tu dois te présenter au responsable de division muni de ta carte de vie scolaire afin d'obtenir l'autorisation d'entrer en classe.

(Il faut que tu sois conscient du fait que les retards nuisent à ta scolarité et qu'ils perturbent les cours. C'est pourquoi ils ne sont pas tolérés entre deux heures de cours et seront comptabilisés ; leur accumulation pourra entraîner une sanction).

Contrôle des présences :

Il est effectué à chaque heure de cours par le professeur en charge de ta classe, suivant l'organisation de l'emploi du temps. Toute absence injustifiée ou non excusée est passible d'une sanction (heures de retenue ou avertissement en cas de récidive).

Si tu es en classe de primaire, c'est ton enseignant(e) qui gèrera les absences.

6) Cahiers de bord et agendas.

Ce sont avant tout des outils de travail qui informent aussi les parents, les éducateurs et les professeurs en ce qui concerne l'organisation et la charge de travail. Ce ne sont, ni des brouillons, ni des journaux intimes ; **ils doivent être tenus avec soin et rigueur et conservés toute l'année**. Pour les collégiens, Ecole Directe n'est qu'un support supplémentaire mis à ta disposition, **tu dois avant tout inscrire les devoirs qui te sont donnés par tes professeurs dans ton agenda**.

II – L'organisation de la vie scolaire

1) Tenue vestimentaire et comportement :

- Ta tenue doit être correcte et appropriée au travail scolaire. Les piercings ou tatouages visibles, coiffures excentriques ou tenues vestimentaires indécentes, irrespectueuses et gênantes pour un collège mixte sont interdites dans l'établissement.

Par exemple : shorts ou T-shirts trop courts, jeans troués, dos nus, maquillages trop appuyés, tenues trop estivales, shorts de plage, crop tops (il ne doit pas y avoir de partie découverte entre le haut et le bas de ta tenue vestimentaire), tongs.... et nous avons à disposition d'élégants T-shirts orange fluo que nous ne manquerons pas de distribuer aux récalcitrants.

- Le port d'une casquette ou d'un bonnet n'est toléré que dans les lieux de détente.
- La tenue de sport doit être exclusivement réservée aux heures d'EPS.
- Les violences physiques, verbales ainsi que toute forme de grossièretés ou manque de respect seront sévèrement sanctionnés.

Il est du devoir des parents à veiller à la tenue vestimentaire de leur enfant lorsqu'il quitte la maison le matin.

La direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires auxquelles tes parents sont instamment priés de se soumettre.

2) Accès aux salles de cours et circulation des élèves à l'intérieur de l'établissement :

☒ A la sonnerie qui signale le début de chaque demi-journée de classe et après la récréation de 10H00, tu te mettras en rang dans ta cour de récréation avec tes camarades de classe et tu attendras dans le calme qu'un professeur vienne vous chercher.

☒ L'accès aux salles de classe se fait dans le calme et en rang, sous la conduite du professeur.

☒ Aux interclasses, tu veilleras à te déplacer en ordre dans les couloirs en évitant les bousculades et tu te rangeras devant ta salle de classe avant d'être invité(e) à y entrer. Les interclasses permettent le changement de salle à la fin d'un cours, et ne sont en aucun cas un temps de récréation ou de jeu.

3) Les récréations :

- Durant les récréations, tu te rends dans ta cour et tu ne dois sortir de l'établissement sous aucun prétexte. Chaque division se voit affecter un espace précis pour les récréations :
 - Classes de CM1 - CM2 - 6^{ème} - 5^{ème} : la cour et le préau ainsi que les espaces verts strictement délimités.
 - En CM1/CM2, la récréation de l'après-midi est consacrée aux jeux collectifs (ballon, élastique...)
 - Classes de 4^{ème} - 3^{ème} : la cour et les terrains de sport.

(Les pique-niques, batailles de boules de neige et séance de bronzage sur l'herbe ne sont pas autorisés).

Les jeux de balles ou ballons sont strictement interdits dans les espaces couverts de l'établissement ainsi que contre les murs et façades des bâtiments, ils sont uniquement autorisés sur les lieux extérieurs aménagés à cet effet.

- Tu ne dois pas rester, dans les escaliers, dans les toilettes, dans les couloirs durant les récréations. Ces lieux doivent absolument rester dégagés et silencieux ; ce ne sont pas des espaces de détente et de repos.
- En revanche, le CDI ainsi que certaines salles de travail ou d'activités pourront être accessibles sur autorisation de ton éducateur.

4) Propreté des lieux :

En tant qu'élève de l'établissement, tu dois participer au maintien de la propreté et au respect des lieux et des locaux.

- Tu veilleras à mettre tes papiers, chewing-gum, boîtes et gobelets vides dans les poubelles.
- Tu ne mâcheras pas de chewing-gum dans les couloirs, au self et à plus forte raison dans les salles de classes.
- L'usage d'un correcteur blanc **liquide** est interdit.
- Les feutres à alcool et les feutres à peinture sont interdits d'utilisation en dehors des cours d'arts plastiques.
- Il sera nécessaire de respecter les consignes de tri qui vous seront données.
- Une participation active aux travaux d'intérêt commun peut être demandée aux élèves.
- Le papier toilette n'est pas un essuie-main et les toilettes ne sont pas dédiées au lavage de tes chaussures ni autres affaires.

5) Le self :

Tu dois être muni de ta carte de vie scolaire (et celle-ci doit être fonctionnelle) chaque fois que tu te rends au self. Des oublis répétitifs pourront être sanctionnés.

Toute carte endommagée ou détériorée devra être remplacée. L'achat se fait auprès de l'économiste.

L'usage du téléphone étant interdit en collège, **le passage au self ne se fera qu'avec la carte cantine** (ou carte de vie scolaire) qui vous est distribuée en début d'année.

Si tu manges au self le midi, tu te comporteras d'une manière correcte en évitant le gaspillage. Tu quitteras ta place en veillant à ce que l'endroit soit propre et tu déposeras ton plateau à l'endroit prévu à cet effet.

6) Respect des personnes et des biens :

Tu te dois de respecter toute personne travaillant au sein de l'établissement, adulte ou élève, et de faire preuve de politesse envers elle.

Ta famille et toi seront responsables des dégâts matériels et des dommages corporels que tu occasionneras dans l'enceinte de l'établissement. Les dégradations volontaires ou résultantes d'actes de malveillance, de négligence ou de désobéissance feront automatiquement l'objet d'une sanction et entraîneront pour ta famille l'obligation de prendre en charge la réparation des dégâts causés.

7) Vols et objets trouvés :

L'établissement ne saurait être tenu responsable des pertes et des vols.

Nous te conseillons donc de veiller à ton matériel et d'éviter d'apporter dans l'établissement des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

Le vol est un acte grave, les élèves convaincus de ce délit seront sanctionnés en conséquence et pourront être présentés devant le Conseil de discipline et faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

8) Objets interdits :

Tu n'as pas le droit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (cutters, couteaux, armes, lampes à laser...).

- Tout appareil produisant de la musique (MP3, téléphone, air pods, écouteurs, enceinte...) est interdit dans l'établissement.
- L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'infraction les surveillants ainsi que les professeurs sont autorisés à confisquer l'appareil et en cas de récidive les appareils seront remis au CPE ou au chef d'établissement qui conviendra avec les parents des suites ou sanctions à prendre pour que cela ne se reproduise plus.

9) Santé et sécurité :

- Conformément au décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il t'est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte scolaire. (Cours et bâtiments).
- L'utilisation de cigarette électronique est également interdite.
- L'introduction de produits alimentaires (à l'exception des goûters) dans l'établissement (hors régimes particuliers pour raison de santé (PAI de rigueur) et après accord préalable du Chef d'établissement) n'est pas autorisée.
- Tu ne dois pas introduire ni consommer de boissons alcoolisées, de tabac et de produits illicites (stupéfiants) dans l'établissement.
- Tu dois respecter les consignes d'incendie qui sont affichées dans l'établissement ainsi que les consignes qui te sont communiquées lors des exercices d'évacuation des locaux. Les issues de

secours doivent impérativement rester libres à tout moment. Il est donc interdit d'y entreposer ton sac d'école par exemple.

- Tu te dois d'avoir une attitude et un comportement responsables en ce qui concerne le matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant pourrait avoir des conséquences désastreuses. C'est pourquoi, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute très grave et les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères. Le chef d'établissement se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.

III – L'organisation des études

1) Enseignement religieux et culture religieuse :

Le projet éducatif de l'établissement est un projet d'inspiration chrétienne. Ta famille et toi doivent en respecter le caractère propre.

L'établissement t'est ouvert, quelle que soit ta confession. Les cours d'enseignement religieux et les cours de culture religieuse sont obligatoires pour tous et donnent lieu à une évaluation notée qui est prise en compte dans la moyenne trimestrielle.

En primaire, tous les élèves participent au cours d'enseignement religieux.

2) Travail des élèves :

Tu es tenu(e) de suivre tous les cours inscrits à ton emploi du temps et de participer aux devoirs surveillés (compositions, examens blancs) organisés par les enseignants.

Les absences ne dispensent pas d'exécuter et de rendre les devoirs donnés par les professeurs et de mettre les cours à jour. Demande à un camarade de classe de t'indiquer les devoirs donnés durant ton absence.

Si tu es absent(e) lors d'un contrôle, le professeur pourra s'il le souhaite te le faire rattraper à ton retour.

Tu dois à chaque heure de cours disposer du matériel exigé par le professeur, travailler dans le calme, et faire preuve d'une attitude respectueuse envers le professeur et les autres élèves. Tes parents pourront consulter le **cahier de textes électronique** afin de prendre connaissance des devoirs que tu dois effectuer dans chaque matière après les cours.

Dès le primaire, tu noteras régulièrement tes devoirs dans le cahier de bord pour que tes parents puissent le consulter.

3) Les résultats scolaires :

Ils sont communiqués à ta famille :

- Par l'envoi d'un bulletin trimestriel qui recense les moyennes trimestrielles de chaque discipline et les appréciations des professeurs et du conseil de classe.
- En ce qui concerne tes notes, tes parents et toi pouvez les consulter sur STATIM ÉCOLE DIRECTE à l'aide d'un mot de passe personnel communiqué à tes parents en début d'année.
- Des réunions parents-professeurs au cours desquelles tes parents peuvent rencontrer individuellement tes professeurs sont organisées deux fois dans l'année.

4) EPS :

L'enseignement de l'EPS est obligatoire et ne donne lieu à aucune dispense. Si tu es déclaré inapte temporaire ou permanent, dans ce cas un certificat médical doit être établi et présenté au professeur d'EPS.

Tu te dois d'avoir une tenue réservée et adaptée à ce cours.

5) Salle multimédia et informatique :

L'utilisation des moyens informatiques en salle multimédia et au CDI ne peut se faire que selon un planning arrêté en début d'année et en présence de la documentaliste, *du responsable informatique* ou des professeurs. Tu dois respecter la charte informatique qui est affichée dans les salles spécialisées. L'accès à ces salles ne peut se faire qu'avec l'autorisation du surveillant.

De même, l'accès aux postes informatiques présents dans les salles d'étude se fait avec l'autorisation et sous la responsabilité du surveillant.

Le logiciel VEYON est un outil de gestion à distance des postes informatiques. L'enseignant sera amené à l'utiliser à des fins de :

- Surveillance des postes informatiques élèves ;
- Démonstration sur un poste élève ;
- Diffusion de l'écran Enseignant sur les postes élèves.

L'administrateur pourra avoir recours au logiciel VEYON pour du dépannage informatique avec l'accord de l'utilisateur.

Tu es bien entendu tenu(e) de prendre soin du matériel mis à ta disposition.

6) Le CDI. Conditions d'utilisation :

Au CDI, tu peux :

- Emprunter des livres ;
- Lire sur place un ouvrage ;
- Consulter des ouvrages dans le cadre de recherches spécifiques ;
- Effectuer des recherches sur les ordinateurs en respectant la charte internet.

Tu ne dois pas :

- Consulter ta messagerie ;
- Jouer à des jeux via internet ;
- Avoir un comportement gênant et perturbateur.

Tu dois :

- Respecter le classement des ouvrages et des lieux ;
- Laisser les lieux propres avant de quitter la salle ;

Les prêts :

- Ils concernent les ouvrages documentaires, romans, périodiques.
- Les dictionnaires, atlas, encyclopédies devront être consultés sur place et ne pourront être empruntés.
- Concernant le nombre d'ouvrages prêtés : il est limité à quatre à la fois, dont seulement 2 documentaires et 1 seule BD, pour une période de trois semaines pour les romans et une semaine pour les documentaires. **Il faut bien entendu enregistrer le prêt avant de quitter le CDI.**

En cas de non restitution d'un ouvrage, une facture sera envoyée à tes parents après avertissement écrit ; Tout document perdu ou détérioré sera remplacé.

Toute personne ne respectant pas ces règles se verra refuser l'accès au CDI.

IV - Les voyages et sorties scolaires.

- Les voyages et sorties scolaires ne sont ni un dû, ni des vacances. Ils sont organisés par des enseignants volontaires et nécessitent un fort investissement pour l'organisation, l'encadrement et la responsabilité.
- Lors d'un voyage scolaire, le règlement intérieur du collège s'applique. **Tout manquement grave** (consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites, vol, sortie nocturne non autorisée...) **entraînerait des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur.**
- Concernant les voyages à l'étranger, il est évident que la loi du pays hôte s'applique en plus de la loi française et du règlement intérieur.
Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique se réservent le droit d'interdire à un élève sa participation à un voyage scolaire si ce dernier a, durant l'année, un comportement tel qu'il risquerait de perturber le bon déroulement du séjour.
D'autre part, un comportement inacceptable au cours du voyage pourra entraîner un rapatriement au frais de la famille.
Comme tu peux le constater, pour vivre ensemble, il faut respecter certaines règles ; si tu décides de les enfreindre, il faudra en assumer les conséquences.

V – Punitions et sanctions au Collège.

1) Les punitions :

La non observation de ce règlement, les écarts de conduite et le travail insuffisant t'exposent à des punitions qui sont prononcées par le Chef d'Etablissement, le Directeur-Adjoint, par le personnel d'éducation et par les enseignants.

Les punitions scolaires peuvent être les suivantes :

Remarque sur le carnet de correspondance numérique.

Travail supplémentaire. Rappel au règlement.

- Exclusion ponctuelle d'un cours. Le professeur pourra donner un travail à faire durant cette exclusion.
- Retenue le mercredi après-midi (*Cette sanction qui est fixée à une date précise ne peut être reportée au bon vouloir de l'élève ou de ses parents*).
- Réparation par des travaux, des dégâts causés.

Une accumulation de ces punitions entrainera inévitablement une punition ou sanction plus importante.

2) L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement du Chef d'établissement adressé à tes parents.
- Blâme (*rappel à l'ordre qui t'est adressé en présence ou non de tes parents.*)
- *Mesure de responsabilisation.*
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'internat.
- Exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis.
- Exclusion définitive de l'établissement sur proposition du Conseil de discipline.

L'importance de la punition ou de la sanction sera évidemment proportionnelle à la gravité de la faute commise.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement peut, en fonction des éléments dont il dispose, ne pas reconduire un contrat pour l'année suivante.

3) Le Conseil de discipline :

Il est présidé par le Chef d'établissement ou son Adjoint. Il est composé :

- De l'animateur en pastorale scolaire
- Du professeur principal
- D'un professeur de la classe de l'élève incriminé
- Du Conseiller Principal d'Éducation
- Du responsable de division
- De l'Économe
- D'un parent d'élève désigné par le bureau de l'APEL
- D'un représentant des élèves.

Seuls les membres de la communauté éducative peuvent participer au conseil de discipline auquel uniquement l'élève et ses parents sont convoqués et entendus.

VI – Primaire

Ce règlement intérieur est là pour t'aider à bien vivre ta scolarité et à trouver ta place au sein de l'établissement. Il vise à t'apporter les meilleures conditions de travail possibles, qu'elles soient matérielles ou psychologiques.

VII – Manquement au règlement de l'École

Si tu ne respectes pas les points de ce règlement, tu seras sanctionné :

- Tu copieras un ou plusieurs points de ce règlement.
- Tu feras un travail de recherche ou de réparation.
- Tu seras retenu un mercredi après-midi.
Tu risques un avertissement.
Une équipe éducative peut-être mise en place.
Enfin, tu peux ne pas être réinscrit l'année suivante.

L'Équipe éducative

Elle peut être une solution aux problèmes rencontrés.

Elle est présidée par le Chef d'Etablissement de l'Ecole. Elle est composée :

- De l'enseignant de la classe.
- Du responsable de division des petits.
- Des parents de l'élève.
- Du médecin scolaire.
- Eventuellement des personnes spécialisées qui interviennent auprès de l'enfant hors temps scolaire.

L'enfant peut être entendu au cours de l'entretien.

Christophe KLEIN
Chef d'Etablissement

Vu et pris connaissance, le

(Signatures obligatoires)

Les parents

L'élève

Le professeur principal